

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Appel à Initiatives : Animation de la Convention Territoriale Globale

Ouvert du 01 mai 2022 au 31 mai 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) prend la forme d'une convention partenariale et constitue un cadre d'intervention défini pour une durée de 5 ans maximum, synthétisant les compétences partagées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les services de l'Etat, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et les communes du territoire.

La CTG apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise le développement et l'amélioration des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté dans les champs suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ; la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet la déclinaison à l'échelon intercommunal des politiques publiques portées par les signataires du schéma départemental des services aux familles de Lot-et-Garonne.

La CTG de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas est conclue pour la période 2022-2026 et se décline selon les axes suivants :

- **Axe 1** : la petite enfance
- **Axe 2** : L'enfance et la jeunesse
- **Axe 3** : L'animation de la vie sociale
- **Axe 4** : La parentalité
- **Axe 5** : L'accès aux droits.

Dans le cadre de l'Enveloppe Financière Locale (EFL) de la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas dispose d'une dotation pour l'année 2022 et souhaite soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans les priorités de la Convention Territoriale Globale.

Les organismes éligibles :

➤ Associations œuvrant sur le territoire de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas.

➤ Collectivités

Les projets présentés devront :

➤ S'inscrire dans les axes de la CTG présentés à la page précédente ;

➤ S'appuyer sur une présentation du contexte et des problématiques induisant le projet déposé ;

➤ Ne pas émarger sur un autre dispositif financier Caf existant (REAAP, Centre social, Prestation de Services Enfance/Jeunesse ; Aides à l'investissement) ;

➤ Démontrer la capacité du porteur de projet à le mener à bien dans les délais impartis ;

➤ Présenter un budget prévisionnel équilibré faisant état de cofinancement(s) et/ou d'un autofinancement.

Dépenses éligibles :

➤ Charges liées à la mise en place d'une nouvelle action : achats, fournitures d'activités, prestations de service, etc.

➤ Investissements : matériel informatique, équipements dont le montant total n'est pas éligible aux Aides à l'Investissement ou au Fonds Publics et Territoires de la Caisse des Allocations Familiales.

Modalités de financement :

➤ La demande de subvention ne pourra représenter plus de **70% du budget total de l'action** présentée.

➤ Le projet retenu sera financé à hauteur de **500€ minimum**.

➤ Le soutien financier accordé au projet ne pourra pas excéder **3500 €**.

➤ La **réalisation effective** du projet conditionne l'octroi du financement.

➤ Il n'y a pas d'avance ni d'acompte de subvention. Le versement de la subvention se fera sur **présentation des factures certifiées et acquittées** transmises à la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas **au plus tard le 11/12/2022**.

➤ Les actions déposées dans le cadre de cet appel à initiatives devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier et le 11 décembre 2022**.

➤ En contrepartie de l'intervention de la Communauté, le porteur de projet accepte de **faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** et de faire connaître auprès des médias son partenariat avec la Communauté.

Dépôt et instruction des dossiers :

Les fiches projets devront être transmises avant le **01^{er} juin 2022** par voie électronique ou postale.

Chaque porteur de projet devra compléter une fiche projet ainsi qu'un budget détaillé afin que les services de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas et de la CAF puissent procéder à l'instruction des dossiers.

Une commission de sélection des projets se réunira mi-juin 2022.

Pièces justificatives à joindre au dossier :

➤ RIB

➤ Pour les associations :

- Copie des statuts de l'association ;
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- Compte-rendu du dernier CA ou Assemblée Générale qui valide le projet présenté ;

➤ Pour les collectivités :

- La décision ou délibération qui valide le projet présenté.

En amont de votre dépôt de demande de financement, vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre projet en contactant le service Action sociale aux coordonnées renseignées ci-dessous :

Benoit BERNES

Coordinateur de la « Convention Territoriale Globale »

Téléphone: 05 53 79 89 81 ou 06 48 80 34 60

Courriel: actionsociale@ccconfluent.fr

Adresse postale :

Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas

Service Action sociale

30 rue Thiers

47190 Aiguillon